

DECISION MUNICIPALE n° D20250123-007

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Finances	
	Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires
Objet	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération DL20230412-007 en date du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération DL20240410-007 en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

- Considérant la volonté de procéder à l'ajustement des crédits en fin d'exercice, il y a lieu de basculer en dépenses d'investissement 11.500 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours », vers le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

Décide,

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00			
23	Immobilisations en cours	-11 500,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Dont le détail par fonction / nature est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Fonction / Nature	Libellé	Montant	Fonction / Nature	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Fonction / Nature	Libellé	Montant	Fonction / Nature	Libellé	Montant
01 - 1641	Remboursement en capital	11 500,00			
845 - 2315	Immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillages techniques	-11 500,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 janvier 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE